

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 16 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 10 juillet, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juillet 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 juillet 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme DEDIEU Martine , M. RENDE Grégory , M. DAGES Pascal , Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance , M. BENALIA BROUCH Amine , Mme HENAULT Marylène , M. LAUSSU Guillaume , Mme ERIDIA Martine , M. ARRAS Alexis , Mme LABARCHEDE Martine , M. RELAUX Julien , Mme PEYSALLE Florence , M. MORA Vincent, Mme CAMIADE Gisèle , M. COUSIN Olivier , Mme DUZERT Aline , M. DUBOURDIEU Jean-Paul , Mme LARTIGAU Sandra , M. GUILLEMIN Michel , Mme LALOTTE Audrey , Mme BROUSTAUT Carine , M. SEQUIER Guillaume , Mme DESTANDAU Marylène , M. BOUCAU Patrice , Mme MESPLET Fanny, Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle , M. LOUME Yves , Mme RABAUD-FAVEREAU Isabelle , M. STETIN Pierre , Mme LOUME-SEIXO Viviane , M. JANOT Bruno , Mme MADOUNARI Géraldine.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme PECHAUDRAL-DOURTHE, M. LAMIABLE Benoît.

POUVOIRS :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah donne pouvoir à M. DAGES Pascal ,
M. LAMIABLE Benoît donne pouvoir à M. DUBOIS Julien,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESPLET Fanny.

OBJET : CLUB DU SPECTATEUR - REMBOURSEMENT

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 juillet 2017 fixant la tarification des activités au service jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et jumelage réunie en date du 1er juillet 2020.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20200716- 20200716-29-DE Date de réception préfecture : 1

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, le service jeunesse propose des activités culturelles, sportives et de loisirs,

CONSIDERANT que le club du spectateur est un dispositif permettant de faire découvrir le spectacle vivant dans sa diversité, de favoriser la mixité sociale, de donner envie aux jeunes d'aller au spectacle et de les rendre actifs dans leur rôle de spectateur en apprenant à parler du spectacle (écrit, photo, vidéo), en rencontrant les artistes ou en participant à des actions culturelles,

CONSIDERANT que pour chaque saison, la programmation est élaborée avec les jeunes lors d'un temps participatif au regard des programmations culturelles des différentes salles de spectacle de la région ; que pour la saison 2019/2020, 7 spectacles ont été sélectionnés :

- 23 novembre 2019 : Canine à Soustons
- 13 décembre 2019 : Lewis versus Alice à Anglet
- 22 janvier 2020 : sous d'autres cieux à Anglet
- 10 mars 2020 : On n'a jamais vu un danseuses étoile noire à Dax
- 21 mars 2020 : Jet Lag à Dax
- 17 avril 2020 : le K à Dax
- 16 mai 2020 : La nuit du cerf à Soustons

Plusieurs spectacles ont été annulés, pour diverses raisons :

- 13 décembre 2019 : Lewis versus Alice à Anglet pour cause d'alerte tempête, remplacé par le concert d'Angèle à Pau le 18 juillet pour une partie des jeunes et par Norman le 14 avril 2020 à Bordeaux
- 10 mars 2020 : On n'a jamais vu un danseuses étoile noire à Dax compte tenu que ce spectacle a été déconseillé aux moins de 16 ans, proposition de remplacement par le mardi 05 mai 2020 : le portrait de Dorian Grey à Dax
- puis l'annulation de tous les autres spectacles en raison de la crise sanitaire.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 fixant la tarification des activités au service jeunesse, les tarifs du club du spectateur dépendent du quotient familial :

- QF1 : 11 €
- QF2 : 20 €
- QF3 : 28 €
- QF4 : 36 €
- QF5 : 44 €

CONSIDERANT le nombre de spectacles annulés, il est proposé de rembourser les familles par virement administratif au prorata du nombre de spectacles non vus et du montant de l'adhésion annuelle au club conformément au quotient familial ainsi qu'il est présenté dans le tableau en annexe.

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020, service jeunesse.,

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20200716- 20200716-29-DE Date de réception préfecture :
--

SUR PROPOSITION DE Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance, Adjointe au Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le remboursement des jeunes adhérents au club du spectateur conformément au tableau ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200716-
20200716-29-DE
Date de réception préfecture :